

CFVU du 17 octobre 2024

Délibération n° CFVU 20241017_18 – Charte des conseils de perfectionnement

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail Art R6352-1 et R6231-3 à R6231-5 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Délibération n° CFVU 20241017_18 – Charte des conseils de perfectionnement

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Charte des conseils de perfectionnement est soumise à délibération des membres de la CFVU.

La mesure est approuvée.

Décompte des voix : 25

Décompte des suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Poitiers, le 17/10/2024

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Charte des conseils de perfectionnement

Université de Poitiers

1-	<u>Objet de la charte</u>	3
2-	<u>Périmètre des conseils de perfectionnement</u>	3
3-	<u>Missions des conseils de perfectionnement</u>	3
4-	<u>Constitution et composition des conseils de perfectionnement</u>	4
5-	<u>Modalités de fonctionnement des conseils de perfectionnement</u>	6

À compter de l'année universitaire 2019-2020, dans le cadre de la mise en cohérence de son offre de formation, et en application de l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations, l'université de Poitiers décide de doter chacun de ses diplômes de DEUST, BUT, Licence Générale, Licence Professionnelle, diplôme d'ingénieurs et Master d'un conseil de perfectionnement.

À leur mesure, les conseils de perfectionnement participent à la politique de pilotage des formations par l'université, ses composantes et ses équipes pédagogiques, notamment en termes d'évaluation des formations et de démarche qualité.

Textes de références

Code de l'éducation, notamment son article L611-2

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027747840

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur, journal officiel du 1er février 2014

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543620&categorieLien=id>

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, modifié, journal officiel du 1er février 2014

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&categorieLien=id>

Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041623431/>

Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle, journal officiel du 4 juin 2014

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029039732&categorieLien=id>

Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle, journal officiel du 8 avril 2015

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/3/16/MEN51506420A/jo>

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence, journal officiel du 1er février 2014

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543633&categorieLien=id>

Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master modifié par l'arrêté du 26 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000028715002/2014-03-13/>

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024457754>

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, modifié par l'arrêté du 15 février 2023 relatif à la licence professionnelle

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047208822/2024-10-08/>

Arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000047213466/2023-02-23/>

1- Objet de la charte

La présente charte, mis au vote à la CFVU du 17/10/2024, vise à préciser les périmètres d'intervention des conseils de perfectionnement, leurs missions, leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

2- Périmètre des conseils de perfectionnement

Le périmètre retenu à l'université de Poitiers, pour la mise en place du cde perfectionnement, est celui de la mention. Dans des secteurs d'activité très proches, le niveau retenu peut être un regroupement de mentions. Une formation co-accréditée entre plusieurs établissements devra avoir un unique conseil de perfectionnement.

Une formation qui existe en formation initiale et formation professionnelle continue devra avoir un seul conseil de perfectionnement composé par des enseignants qui interviennent dans les deux modalités d'enseignement du diplôme.

3- Missions des conseils de perfectionnement

Les conseils de perfectionnement favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, ils contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les modalités d'enseignement et les modalités d'évaluation afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Ces conseils peuvent également servir de base à une discussion sur l'évolution de l'offre de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site, et en lien avec les évolutions des besoins du monde socio-économique.

Ainsi, le conseil de perfectionnement a pour missions :

- d'assurer la cohérence de la formation avec les besoins du tissu socioéconomique
- d'analyser les indicateurs disponibles relatives à la formation (cf. 5-)
- de participer à l'identification des compétences visées par la formation
- d'améliorer les réseaux de contacts et activités entre les formations et les entreprises
- de proposer des perspectives d'évolution de la formation (réflexion sur les actions de développement de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage, évolution des modalités pédagogiques par exemple)

Ces points feront l'objet d'un compte-rendu permettant d'avoir une vision globale, au sein de l'université, des conseils de perfectionnement.

4- Constitution et composition des conseils de perfectionnement

A l'université de Poitiers, les conseils de perfectionnement doivent veiller à respecter un équilibre entre les enseignants et enseignants chercheurs de l'équipe pédagogique de la mention concernée et les membres extérieurs. Cet équilibre n'est pas obligatoire pour les Licences Générales. Au moins un membre extérieur devra ne pas être un intervenant au sein de la formation.

Les membres sont nommés par l'assesseur à la pédagogie de la composante porteuse de la mention, sur proposition du porteur de la mention, sans durée déterminée.

La constitution d'un conseil de perfectionnement varie selon le niveau du diplôme. Il est piloté par le porteur de mention.

Composition des conseils de perfectionnement selon les diplômes :

↳ DEUST

Les membres sont :

- le porteur de la mention ;
- le(s) responsable(s) de parcours ;
- au moins un personnel BIATSS en contact avec les étudiants en formation initiale et/ou les stagiaires de la formation professionnelle continue ;
- les représentants étudiants de la formation, notamment les délégués le cas échéant ;
- des membres extérieurs, qui peuvent être issus du monde économique ou associatif, de structures d'aide à l'insertion et de collectivités territoriales. Il peut s'agir d'anciens diplômés en activité.

↳ BUT

Les membres sont :

- le porteur de la spécialité ;
- le(s) responsable(s) de parcours ;
- au moins un personnel BIATSS en contact avec les étudiants en formation initiale et/ou les stagiaires de la formation professionnelle continue ;
- les représentants étudiants de la formation, notamment les délégués le cas échéant ;
- des membres extérieurs, qui peuvent être issus du monde économique ou associatif, de structures d'aide à l'insertion et de collectivités territoriales. Il peut s'agir d'anciens diplômés en activité.

↳ Licence Professionnelle

Les membres sont :

- le porteur de la mention ;
- le(s) responsable(s) de parcours ;
- au moins un personnel BIATSS en contact avec les étudiants en formation initiale et/ou les stagiaires de la formation professionnelle continue ;

- les représentants étudiants de la formation, notamment les délégués le cas échéant ;
- des membres extérieurs, qui peuvent être issus du monde économique ou associatif, de structures d'aide à l'insertion et de collectivités territoriales. Il peut s'agir d'anciens diplômés en activité.

↳ la Licence Générale

Les membres sont :

- le porteur de la mention ;
- le(s) responsables de parcours(s) ;
- les responsables d'année ;
- un personnel BIATSS en contact avec les étudiants en formation initiale de la Mention et/ou les stagiaires de la formation professionnelle continue ;
- les représentants étudiants de la formation notamment les délégués le cas échéant ;
- de membres extérieurs qui peuvent être issus du monde économique ou associatif, de structures d'aide à l'insertion et de collectivités territoriales. Il peut s'agir d'anciens diplômés en activité.

↳ Master

Les membres sont :

- le porteur de la mention ;
- le(s) responsable(s) de parcours ;
- les responsables d'année ;
- le responsable du (des) laboratoire(s) ayant accordé son appui à la mention, ou son représentant ;
- un personnel BIATSS en contact avec les étudiants en formation initiale et/ou les stagiaires de la formation professionnelle continue ;
- les représentants étudiants de la formation, notamment les délégués le cas échéant ;
- les membres extérieurs qui peuvent être issus du monde économique ou associatif, de structures d'aide à l'insertion et de collectivités territoriales. Il peut s'agir aussi de représentants de laboratoire de recherche, enseignants-chercheurs d'une autre université, ou d'anciens diplômés en activité.

↳ Diplôme d'ingénieur

Les membres sont *a minima* :

- le porteur du diplôme ;
- le(s) responsable(s) de parcours ;
- un personnel BIATSS en contact avec les étudiants en formation initiale et/ou les stagiaires de la formation professionnelle continue ;
- les représentants étudiants de la formation, notamment les délégués le cas échéant ;
- les membres extérieurs qui peuvent être issus du monde économique ou associatif, de structures

Document adopté par la CFVU du 17/10/2024

d'aide à l'insertion et de collectivités territoriales. Il peut s'agir aussi de représentants de laboratoire de recherche, enseignants-chercheurs d'une autre université, ou d'anciens diplômés en activité.

5- Modalités de fonctionnement des conseils de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement se réunit une fois par an au minimum. Si cela s'avère nécessaire, des sous-commissions composées de membres internes pourront se réunir plus fréquemment pour mener des travaux préparatoires. Les étudiants seront invités à participer à ces travaux préparatoires.

Pour alimenter le travail et la réflexion du conseil de perfectionnement, ses membres reçoivent à l'avance une série de documents, issus du pôle Formation et Réussite Etudiante de l'université dont la liste est donnée dans l'annexe.

Chaque séance donne lieu à un compte rendu, dans le respect d'une **grille de compte-rendu**, adressé dans les meilleurs délais aux membres du conseil de perfectionnement, à l'ensemble de l'équipe pédagogique du (des) mention(s) concernée(s), au(x) directeur(s) de la (ou des) composantes de rattachement. Au plus tard le 1er juin, une copie du compte rendu sera adressée à la présidence de la CFVU, de façon préférentielle celui de l'année en cours. Une synthèse de ces comptes-rendus sera présentée à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Texte présenté à la CFVU du 17 octobre 2024.

Charte adoptée par la CFVU de l'Université de Poitiers le 17 octobre 2024

Indicateurs Conseils de Perfectionnement

Type de diplôme -

Niveau dans le diplôme -

Mention -

Présentation des données sur 3 ans à partir de 2024-2025 :

Année universitaire (année N)

Année universitaire (année N-1)

Recrutement (sources : PARCOURSUP/E-candidat/Mon Master)			
Capacité d'accueil			
Nombre de candidatures			
Nombre de candidats inscrits			
Tx de pression (nb de candidatures/capacité d'accueil)		Eff.	%
Tx d'attractivité (nb d'inscrits/capacité d'accueil)			%
Profil scolaire (bac) des candidatures			
Type de bac		Eff.	%
Général			
Technologique			
Professionnel			
Autre			
Non connu			
Département d'obtention du bac		Eff.	%
Vienne			
Deux-Sèvres			
Charente			
Charente-Maritime			
Autres départements			
Etranger			
Non connu			

Année universitaire (année N)

Stage (source : AREXIS)			
Nombre de stagiaires			
Caractéristiques du stage			
Lieu du stage		Eff.	%
Région d'études			
Autre région			
A l'étranger			
Non disponible			
Durée du stage		Eff.	%
Moins de 2 mois			
Supérieur ou égale à 2 mois			
Durée non connue			
Répartition des stages gratifiés		Eff.	%
Stage gratifié			
Stage non gratifié			
Non connu			
Montant de la gratification		Eff.	%
Inférieur à 577,5 €			
Comprise entre 577,5 € et 600 €			
Supérieure à 600 €			
Non disponible			

Année universitaire (année N)

Profil des inscrits dans la formation (source : Apogée)			
Nombre d'inscriptions premières			
Nombre d'inscriptions secondes			
Profil d'inscription			
Régime d'inscription		Eff.	%
Formation initiale (FI)			
Formation continue (FC)			
Apprentissage (App)			
Reprise d'étude (RE)			
Contrat de professionnalisation (CP)			
Statut		Eff.	%
Réinscrit			
Primo entrant			
Type dernier diplôme obtenu		Eff.	%
Baccalauréat			
BLT			
BTS			
Licence générale			
Licence professionnelle			
Master			
Autre			
Département d'obtention du dernier diplôme		Eff.	%
Vienne			
Deux-Sèvres			
Charente			
Charente-Maritime			
Autres départements			
Etranger			
Non connu			
Type de bac		Eff.	%
Général			
Technologique			
Professionnel			
Autre			
Non connu			
Tx de boursiers			%
Tx d'étudiants de nationalité étrangère et extracommunautaire			%

Année universitaire (année N-1)

Evaluation des formations (sources : enquête OREVE)		
Tx de participation		%
↳ Connaissance des objectifs de la formation en matière de connaissances et de compétences à acquérir		
↳ Connaissance des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC)		
↳ Enseignements jugés conformes aux contenus annoncés		
Tx de satisfaction du déroulement de l'année univ.		%
Formation initiale (FI)		
Formation continue (FC)		
Apprentissage (App)		
Reprise d'étude (RE)		
Contrat de professionnalisation (CP)		

Année universitaire (année N-3)

Suivi de l'insertion professionnelle (sources : enquête OREVE)		
	12 mois	18 mois
Tx de réponses	%	%
Tx d'insertion professionnelle		
Tx d'emploi	%	%
Tx emploi stable		
Salaire net mensuel médian		
Part des emplois cadre		
Part des emplois à temps plein		
Part des emplois hors région		
Tx de poursuites d'études	%	%
Tx de recherche d'emploi		
Lien vers les données InserSup		

Parcours et réussite

(sources : Apogée)

Taux de présence aux examens de fin d'année	%
Taux de réussite	
Taux de réorientation	
Taux de redoublement	

PROJET